

## Dispositif Vacances Apprenantes 2020

### Note suite à la visio-conférence du 18 juin 2020 - à l'attention des Centres Sociaux

L'opération vacances apprenantes est mise en place par le Ministère de l'Éducation. Elle a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu notre pays. Les enfants et les jeunes les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifique et renouvelée.

La fédération des centres sociaux 49/53 a participé ce jeudi 18 juin à une réunion d'information à destination des acteurs de Maine-et-Loire (institutions, collectivités et associations) à l'initiative du DASEN et de la DDCS de Maine-et-Loire.

#### Cette opération présente plusieurs opportunités :

##### 1. Pour les familles

- ➔ Pouvoir bénéficier d'une offre éducative accessible (gratuité et proximité) à toutes les familles permettant à la fois aux enfants de retrouver un cadre collectif, de bénéficier de temps de remobilisation/consolidation des « savoirs fondamentaux » et d'expériences culturelles, sportives ou citoyennes.
- ➔ Pour les parents, c'est la possibilité d'accéder à un mode d'accueil pour les enfants quand ils travaillent, et/ou à un temps de « répit » après 3 mois compliqués, en confiant leurs enfants dans un cadre de qualité.

##### 2. Pour les centres sociaux

- ➔ L'occasion de valoriser dans le cadre de ce dispositif ce qu'on fait déjà depuis longtemps, à savoir la proposition de temps de vacances éducatifs de qualité, à vertu pédagogique (colos apprenantes).
- ➔ L'occasion de se faire davantage connaître et reconnaître par les établissements scolaires de son territoire et de mener éventuellement des projets communs (école ouverte).
- ➔ De bénéficier de fonds exceptionnels dédiés aux ALSH pour compenser les dépenses supplémentaires liées à la crise et/ou ouvrir des places supplémentaires.

#### Voici une présentation succincte des différents dispositifs et les enjeux pour les centres sociaux

#### [Plus d'informations ici](#)

##### ■ Ecoles ouvertes

Le dispositif École ouverte permet d'accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence pour leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large.



### L'ÉCOLE OUVERTE ELARGIE

- Du CP à la terminale
- Dans les écoles et les EPLE
- Acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui
  - A combiner éventuellement avec les stages de réussite
  - Par des professeurs volontaires
- Des activités collectives portées par les partenaires
  - Culture
  - Sport
  - Développement durable

Période des vacances

Du 6 au 17 juillet

Du 17 au 28 août

### Organisation type :

Matin : travail scolaire encadré par des enseignants volontaires

Après-midi : activités socio-culturelles ou sportives qui peuvent être confiées à des partenaires locaux.

### **Pour les CS :**

→ Possibilité de se manifester auprès des écoles pour prendre en charge les temps d'activités de l'après-midi. Occasion de se faire connaître auprès de nouvelles familles. Occasion de se rapprocher des établissements scolaires du territoire.

→ Un formulaire en ligne permet de se manifester auprès de l'éducation nationale : <https://formacana.ac-nantes.fr/index.php/394481>

*NB : des associations comme Terre des Sciences ou Main Tendue se sont déjà manifestées.*

### Calendrier :

Un appel à projet est en cours auprès des écoles pour connaître les écoles volontaires

#### ■ **Ecole ouverte buissonnière**

Séjours en zones rurales, organisés par les établissements scolaires dans le cadre de l'école ouverte (avec un temps de travail scolaire encadré par des enseignants et des activités l'après-midi).

#### ■ **L'été du pro**



- Pour les élèves ayant échoué au BP et qui peuvent se présenter en septembre
- Pour des élèves en insertion professionnelle
- Pour se préparer à la poursuite des études
- Pour se réorienter
- Pour renforcer ses compétences professionnelles

#### ■ **Colos apprenantes**

##### Colos apprenantes

- **Séjours de vacances déclarés auprès de la DDCS**, application du code de l'action sociale et des familles.
- **Pendant les congés d'été** : du 4 juillet au 31 août 2020.
- **Organisés** par une association, une collectivité territoriale, un comité d'entreprise, ou une structure marchande.
- Pour une **durée de 5 jours** ouvrés au moins.
- A destination d'un **public cible**.
- Pour les familles, garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposées en toute sécurité

##### Processus

- Dispositif en deux temps :
  - ✘ Labellisation par l'Etat de séjours, dont les activités visent :
    - À renforcer des apprentissages
    - À offrir des loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable.
  - ✘ Financement des collectivités ou associations pour l'inscription des jeunes aux séjours labellisés

## 2. Financement du dispositif

- L'Etat prend en charge pour les enfants identifié
  - Par les collectivités qui auront conventionnées avec l'Etat (DDCS/Préfecture – service politique de la ville) : 80% du séjour soit 400€ par enfant, la collectivité s'engage à prendre en charge les 20% restants soit 100 euros.
  - Par les associations qui auront conventionnées avec l'Etat (DDCS/Préfecture – service politique de la ville) : 100% du séjour soit 500€ par enfant, l'association s'engage à financer le reste à charge ainsi que le coût des transports.
- Collectivités concernées : les communes, les EPCI et le conseil départemental (ASE)
- Enveloppe Pays de la Loire : 1 276 962 euros

## Dépôt des projets de conventionnement

- Pour les demandes de financement : dépôt auprès de la DDCS:
  - [ddcs-acm@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddcs-acm@maine-et-loire.gouv.fr)
  - Kada Ounas : 02 41 72 47 46
  - Audrey Lailheugue : 02 41 72 47 71
- Dates limite de dépôt dossier :
  - pour séjours commençant au 6 juillet : 26 juin
  - pour séjours commençant le 13 juillet : 3 juillet
  - pour séjours se déroulant à partir du 20 juillet : 10 juillet

### A noter :

- Un nouveau protocole sanitaire pour les ACM devrait être diffusé bientôt avec un assouplissement des règles
- Les délais de déclaration d'un ACM sont réduits
- Philippe Bradfer, directeur de la DDCS a indiqué préférer conventionner directement avec les associations (versement d'une aide à l'organisme pour financer la participation de l'enfant / jeune pouvant aller jusqu'à 500€ par jeune et par séjour).

### Exemples présentés au cours de la rencontre :

- La FOL49 proposera 3 séjours de 5 jours au Centre Bouesse La Garenne dans le cadre du dispositif (24 places X3)
- Le Centre Social de Chemillé proposera 5 séjours de 5 jours au Domaine La Morosière à Chemillé en Anjou pour des jeunes de 6 à 17 ans (60 X 8 places).

### Pour les CS :

→ Intérêt à faire labelliser les séjours de vacances prévus comme « colos apprenantes » dès lors que le projet pédagogique s'inscrit dans le [cahier des charges](#) (ce qui doit être le cas a priori de tous les projets pédagogiques) afin d'en faire bénéficier des familles.

→ Possibilité d'orienter les familles vers des colos apprenantes conduites par des organismes sur le territoire.

## ■ Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement

### Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

- Accueils de loisirs = élément essentiel de l'offre éducative pour les mineurs et leurs familles
- Été 2020 : permettre à un maximum d'enfants de fréquenter ces accueils :
  - pour contribuer à la (re)socialisation des enfants en espace collectif éducatif
  - pour offrir aux parents un mode de garde reconnu et sécurisé
- Mais les organisateurs ne sont pas tous en mesure d'offrir cette activité par manque d'animateur / locaux peu adaptés / surcoût lié à la crise

### Aide exceptionnelle ALSH

- **Aide ponctuelle exceptionnelle** aux organisateurs ACM pour pouvoir :
  - soit ouvrir
  - soit accroître leur capacité d'accueil
  - durée minimale de fonctionnement de **10 jours**
  - période du **4 juillet au 31 août 2020**
- Enveloppe Pays de la Loire : **1 883 519 euros**
- Date limite de dépôt des dossiers : **17 juillet**
- Demande auprès de la DDCS : [ddcs-acm@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddcs-acm@maine-et-loire.gouv.fr)

### Exemples présentés au cours de la rencontre :

- La commune de Baugé-en-Anjou va augmenter son offre d'accueil de loisirs 6-12 ans et créer une nouvelle offre pour les plus de 12 ans en partenariat avec le centre social et les autres associations du territoire. Un lien est également renforcé avec le collège de Baugé dans le cadre du dispositif. L'idée est de travailler à rendre ces propositions accessibles aux jeunes de tout le territoire (mobilité). Le financement exceptionnel peut prendre en compte cette attention portée à la mobilité des enfants et des jeunes.

### ■ Quartier d'Eté

C'est un dispositif dédié aux quartiers prioritaires (contrats de ville) visant à proposer des animations aux jeunes et aux familles au sein du quartier et à renforcer la présence des services publics.

## A qui s'adresse le programme Vacances Apprenantes



### POUR QUOI ?

- Lutter contre le décrochage
- Créer des expériences collectives positives,
- Re-nouer des liens,
- Partager,
- Continuer à apprendre,
- Remobiliser les savoirs,
- Renforcer les compétences
- Se préparer pour la prochaine rentrée

### POUR QUI ?

- Pour les élèves de l'EP
- Pour ceux qui habitent les QPV
- Pour ceux qui résident dans des zones rurales éloignées
- Dans tous les territoires fragilisés par la crise sanitaire

### Public cible Les mineurs scolarisés (3 à 17 ans):

- en priorité domiciliés en quartiers politique de la ville ou en zones rurales
- issus de familles isolées ou monoparentales
- en situation socio-économique précaire
- en situation de handicap
- enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
- enfants de familles ne disposant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance.

**Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.**

- Pour les 3 actions relevant directement des établissements scolaire (école ouverte, école buissonnière, l'été des pros), c'est le directeur qui en fait la proposition aux familles qu'il a identifiées.
- Pour les colos apprenantes, ce sont les collectivités ou les associations qui auront conventionné avec l'Etat qui repèrent les familles qui en auraient besoin parmi les 6 grandes catégories (pas de critères plus précis à l'heure actuelle).
- Voir le document de présentation du programme aux familles [ici](#).

## Remarques générales :

- La période de fin juillet au 20 août est souvent une période un peu creuse, sans beaucoup de propositions faites aux enfants, jeunes et familles. L'idée est d'être particulièrement attentif à cette période cette année.
- Lors de la rencontre, les centres sociaux (et maisons de quartier) ont été cités à plusieurs reprises par leurs représentants mais également par les représentants de la DDCS et de la DSDEN. Nous sommes attendus, à la fois comme des organisateurs ACM mais également comme des structures de proximité, relais d'informations auprès des familles.
- Un des principes clés du programme est la question de la proximité : proposer un cadre collectif sur le territoire des enfants / jeunes, en agissant en coordination avec les autres acteurs socio-éducatifs du territoire.